



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/2026/AONO/C-DJ/CIPM-DJ /SG DU 30/01/2026

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHE AVEC 20 COMPTOIRS AU
MARCHE DE GANDINANG DANS LA COMMUNE DE DJOHONG,
DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA.**

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de Djohong

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA
COMMUNE DE DJOHONG**

Financement	BIP/MINDEVEL/EXERCICE 2026
Imputation	
Autorisation des dépenses	

Table des matières

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièces n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires
- Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif
- Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix
- Pièce n°9 : Modèle de marché
- Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires
 - a. Déclaration d'intention de soumissionner
 - b. Modèle de soumission
 - c. Modèle de caution de soumission
 - d. Modèle de cautionnement définitif
 - e. Modèle de caution d'avance de démarrage
 - f. Modèle de caution de retenue de garantie
 - g. Cadre du planning
- Pièce n°11 : Plans types
- Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics
- Pièce n°13 : Grille d'évaluation
- Pièce n°14 : Justificatif de la disponibilité de financement

Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres(AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°00 /2026/AONO/C-DJ/CIPM-DJ/SG DU ~~10~~/01/2026
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
HANGAR DE MARCHE AVEC 20 COMPTOIRS AU MARCHE DE GANDINANG DANS LA
COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA.**

Financement	BIP/MINDEVEL/EXERCICE 2026
Imputation	
Autorisation des dépenses	

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, le Maire de la Commune de DJOHONG, autorité contractante lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les **TRAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHE AVEC 20 COMPTOIRS AU MARCHE DE GANDINANG**.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- ✓ Travaux préparatoires,
- ✓ Fondations,
- ✓ Maçonnerie pour superstructure,
- ✓ Charpente et Couverture,
- ✓ Peinture et revêtement,
- ✓ VRD et divers,

3. Délais d'exécution

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de quatre (04) mois.

4. Allotissement

Les travaux ne sont pas subdivisés en lots.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 25 000 000 (vingt-cinq millions) francs CFA

6. Participation et origine

Le présent appel d'offres est ouvert à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une compétence dans le domaine des bâtiments et Travaux Publics.

7. Finance

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINDEVEL. Imputation

Autorisation, pour le compte de l'exercice 2026 sur les lignes d'imputation budgétaire ci-dessus :

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de 0,5% du coût prévisionnel TTC soit 125 000 FCFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Accompagné du récépissé du CDEC

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la COMMUNE DE DJOHONG. Téléphone : 678 17 34 15 dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être retiré au Secrétariat Général de la Commune de Djohong. Téléphone : 678 17 34 15 dès publication du présent avis par voie de presse écrite et par voie d'affichage dans les locaux de ladite Commune, contre versement d'une somme non remboursable de 50 000 (cinquante mille) francs CFA, payable à la Recette Municipale de la Commune de DJOHONG.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétariat particulier du Maire de la Commune de DJOHONG au plus tard le ~~20/01/2026~~ à 13heures et devra porter la mention :

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps à savoir : l'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières qui auront lieu le 27/01/2026 à 13heures au plus tard par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de DJOHONG.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes :

- 1^{re} étape : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- 2^e étape : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- 3^e étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

1.- Critères éliminatoires

1.1 : Pièces administratives

- a) Absence de caution de soumission plus récépissé CDEC ;
- b) Pièce falsifiée ou non authentique.
- c) Absence d'un document administrative après le délai accordé de 48heures

1.2 : Offre technique

- a) Documents falsifiées ou scannés ;
- b) Chiffre d'affaires dans les bâtiments et Travaux Publics (TP) au cours des trois (03) dernières années supérieur ou égale à vingt-cinq millions (25 000 000) de Francs CFA ;
- c) Non satisfaction, au moins à vingt-deux (22) critères essentiels sur trente-un (31).
- d) Obtenir une note supérieure ou égale à 70%

1.3 : Offre financière

- a) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- b) Absence de sous détail des prix dans l'offre financière

1. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

- Situation financière ;
- Méthodologie d'exécution des travaux et planning
- Présentation générale des offres

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur l'Appel d'Offres peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat général de la Commune de Djohong.

Ampliations:

- ARMP (pour publication au JDM)
- DDMP/NB (pour archivage)
- AFFICHAGE /ARCHIVES (pour information et mémoire)





**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°/2026/AONO/C-DJ/CIPM-DJ/SG OF 20/01/2026
FOR THE CONSTRUCTION OF MARKET SHED WITH 20 COUNTERS OF THE DJOHONG COUNCIL IN
MBERE DIVISION ADAMAOUA REGION**

FINANCE: MINDEVEL PIB FISCAL YEAR 2026

1. OBJECT:

On The Mayor of DJOHONG, Contracting Authority launches an Open National Invitation to Tender for **CONSTRUCTION OF MARKET SHED WITH 20 COUNTERS** in The MBERE Division. This Invitation to Tender consists of only one concern.

2. SCOPE OF WORKS

The allowances involve the following tasks inter alia:

- Cleaning
- Foundation
- Elevation for superstructure
- Framework
- Wood work
- Paint and revetment
- VRD and diverse

3. TIME FRAME

The execution deadline sets by the Project Owner is Four (04) months. This period includes the Rainy seasons, weather and some other factors with effect from the day of "works" notification; signing's date of the contract.

4. REPARTITION

This work is not subdivided in lot

5. PREDICT COST and FINANCEMENT

As far as works are concerned, an estimated amount of **25 000 000 (Twenty five million) CFA F** is allocated by The Public Investment Budget of the Ministry of decentralization part of the Fiscal Year 2026, lines 695832443.

6. TEMPORARY GARANTY

All the bidder have to joint to her administrative document a deposit of submission establish by the bank of fist order accept by the minister of finance in which the list is present in DAO, with amount of **0,5% of predict cost TTC** equal to **125 000 FCFA** valid for **thirteen (30) days** under the original date of validity of tender

7. TENDER FILE CONSULTATION

Upon publication of this notice, the Tender Dossier is available during business hours at the **SECRETARIAT PARTICULIER DU MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOHONG**

8. TENDER FILE COMPLIANCE

Folder Tender can be obtained from the **SECRETARIAT PARTICULIER DU MAIRE** of the DJOHONG council upon publication of this notice, upon presentation of a receipt of payment to the Treasury of a non-refundable sum of **thirty fifty thousand (50,000) francs CFA** respect of purchase of application fee.

9. TENDERS SUBMISSION

Each offer, written in French or in English, six (06) copies, one (01) original and five (05) copies labeled as such, meet the requirements of the Tender Dossier, will be filed against receipt under sealed envelopes, with the Chairman of council Support Unit to launch the tender by **15:00 am** local time and will be marked:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° /2026/ONIT/C-DJ/

OF 30/01/2026 FOR THE CONSTRUCTION OF MARKET SHED WITH 20 COUNTERS MBERE DIVISION, ADAMAOUA REGION.

FINANCE: MINDEVEL PIB FISCAL YEAR 2026

DISCLOSE ONLY DURING THE EVALUATION SESSION OF TENDER APPLICATIONS"

NB: Beyond the submission's deadline any tender will no longer be received.

10. TENDER ADMISSIBILITY

Lest they be rejected, should compulsory be submitted only the originals and copies of the other required administrative documents (valid) certified by either the issuing service or an administrative authority in keeping with the requirements of the special tender regulation.

They must date less than three (3) months and valid on the day of the tender disclosure.

11. TENDERS DISCLOSURE

Tenders disclosure will be done in one stage on **07/02/2026** at 14.00 am prompt at the meeting Hall of the chairman of TOKOMBERE council in the presence of the applicants. Only them may attend the opening session or have themselves represented by a duly person of their choice (even in case of joint venture) having a sound knowledge of their file.

12. APPLICATION DEADLINE

Tender applicants will have thirty (30) days to apply upon publication of this notification.

13. TENDER EVALUATION CRITERIA

Tender evaluation will be done in three (3) stages:

- First stage: Verification of the administrative file regularity.
- Second stage: Technical appraisal of the administrative tender attested as regular.
- Third stage: Verification of the financial offer of those companies who's the tender files have been previously admitted as far as technical and administrative stages are concerned.

The tender's evaluation criteria are the followings:

1.1. Eliminatory criteria

1.1.1. Administrative documents

- a) Incomplete or non-compliant administrative file
- b) False declaration or forged document

1.1.1.2. Technical proposal

- a) Incomplete or non-compliant file
- b) False declaration or forged document
- c) The turnover of at least **Twenty five million (25,000,000) CFA F** for the last THREE (3) years in Building and Public Works sector.
- d) Failure to show proof as the principal foreman of a building site, in roads' construction over the last three (3) years.
- e) Absence in the technical proposal of a column indicating the organization, planning and understanding of the project.
- f) Driver work not registers to the National Order of Civil Engineer
- g) No possession in own or absence of loan contract a grader and a car, pick up, van
- h) Failure to score at least thirty six (36) essential criteria over fifty one (51).

1.1.2. Financial tender

- a) Incomplete financial tender
- b) Non-compliant file
- c) Omission of a quantified unit price from the price schedule

1.2. ESSENTIAL CRITERIA

Assessment of the personal qualification in their post.

- Financial situation
- Work methodology of execution and planning
- General presentation of tenders

14-CONTRACT AWARD

The Chairman DJOHONG council, Contracting Authority grants the contract to the applicant whose file, technically skilled, assessed appealing with the lowest bid deemed to be and substantially in accordance with the tender file.

15-TENDER VALIDITY

Applicants will be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender-submission deadline.

16-FURTHER INFORMATION

The additional information of a technical nature may be obtained every day during working hours in DJOHONG Council.

Carbon Copies

- PREFECTS OF MB (for information)
- PRESIDENT/CIPM (for information)
- ARMP (for publication in the tenders' newspaper)
- DDMINMAP/SMI (for recording)
-)



Pièce n° 2 Règlement Général de L'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

- A. Généralités**
 - Article1 : Portée de la soumission Portée de la soumission
 - Article2 : Financement
 - Article3 : Fraude et corruption
 - Article4 : Candidats admis à concourir
 - Article5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
 - Article6 : Qualification du Soumissionnaire
 - Article7 : Visite du site des travaux
- B. Dossier d'Appel d'Offres**
 - Article8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
 - Article9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
 - Article10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
- C. Préparation des offres**
 - Article11 : Frais de soumission
 - Article12 : Langue de l'offre
 - Article13 : Documents constitutifs de l'offre
 - Article14 : Montant de l'offre
 - Article15 : Monnaies de soumission et de règlement
 - Article16 : Validité des offres
 - Article17 : Caution de Soumission
 - Article18 : Propositions variées des soumissionnaires
 - Article19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
 - Article20 : Forme et signature de l'offre
- D. Dépôt des offres**
 - Article21 : Cachetage et marquage des offres
 - Article22 : Date et heure limite de dépôt des offres
 - Article23 : Offres hors délai
 - Article24 : Modification, substitution et retrait des offres
- E. Ouverture des plis et évaluation des offres**
 - Article25 : Ouverture des plis et recours
 - Article26 : Caractère confidentiel de la procédure
 - Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
 - Article28 : Détermination de la conformité des offres
 - Article29 : Qualification du soumissionnaire
 - Article30 : Correction des erreurs
 - Article31 : Conversion en une seule monnaie
 - Article32 : Evaluation des offres au plan financier
 - Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
- F. Attribution du Marché**
 - Article34 : Attribution du marché
 - Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
 - Article36 : Notification de l'attribution du marché
 - Article37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
 - Article38 : Signature du marché
 - Article39 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom et le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2)ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

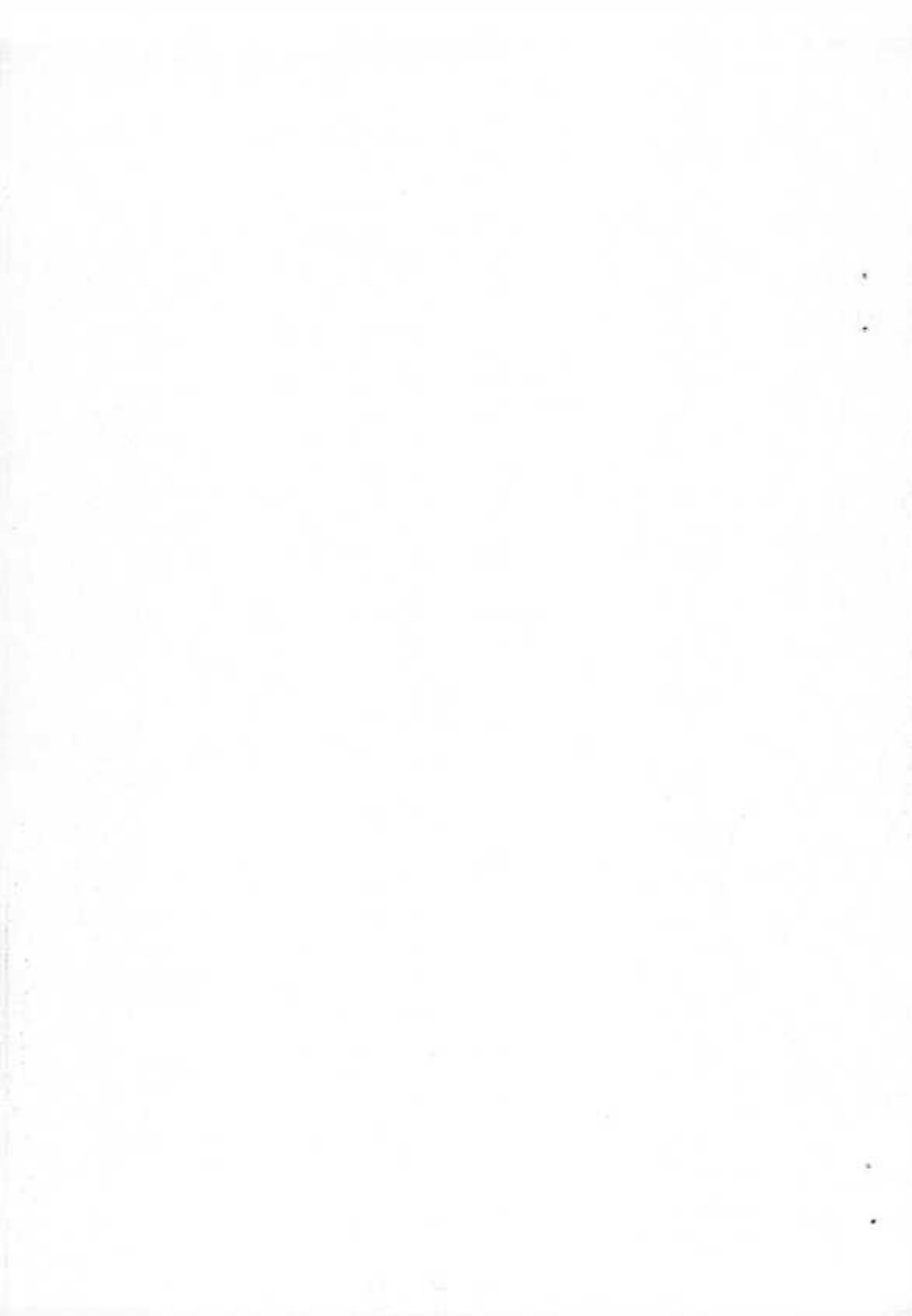
3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;



- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut-être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. Le M.O ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article5:Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

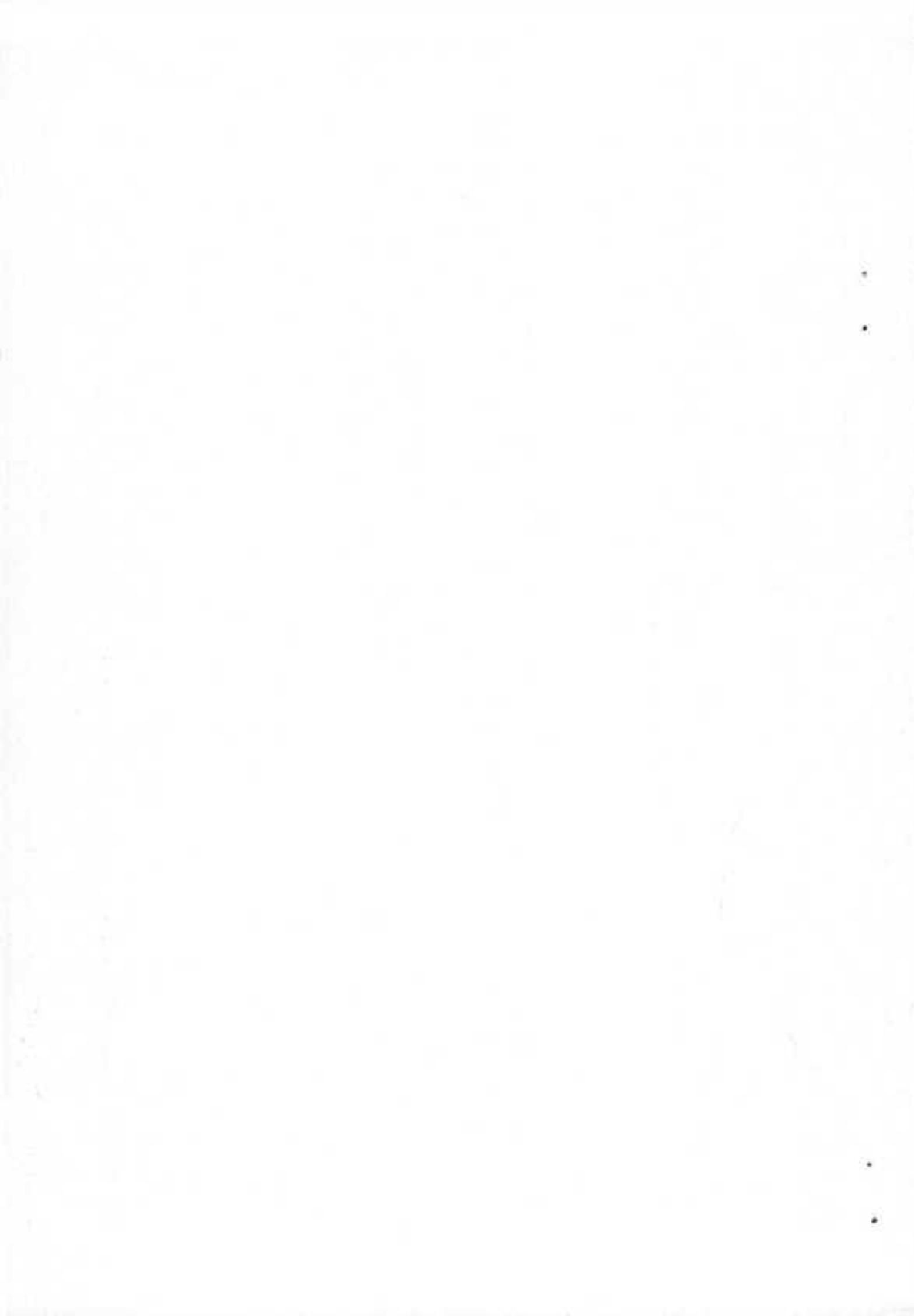
- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.



6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en courus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- Le cadre du planning d'exécution;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèle de lettre de soumission;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

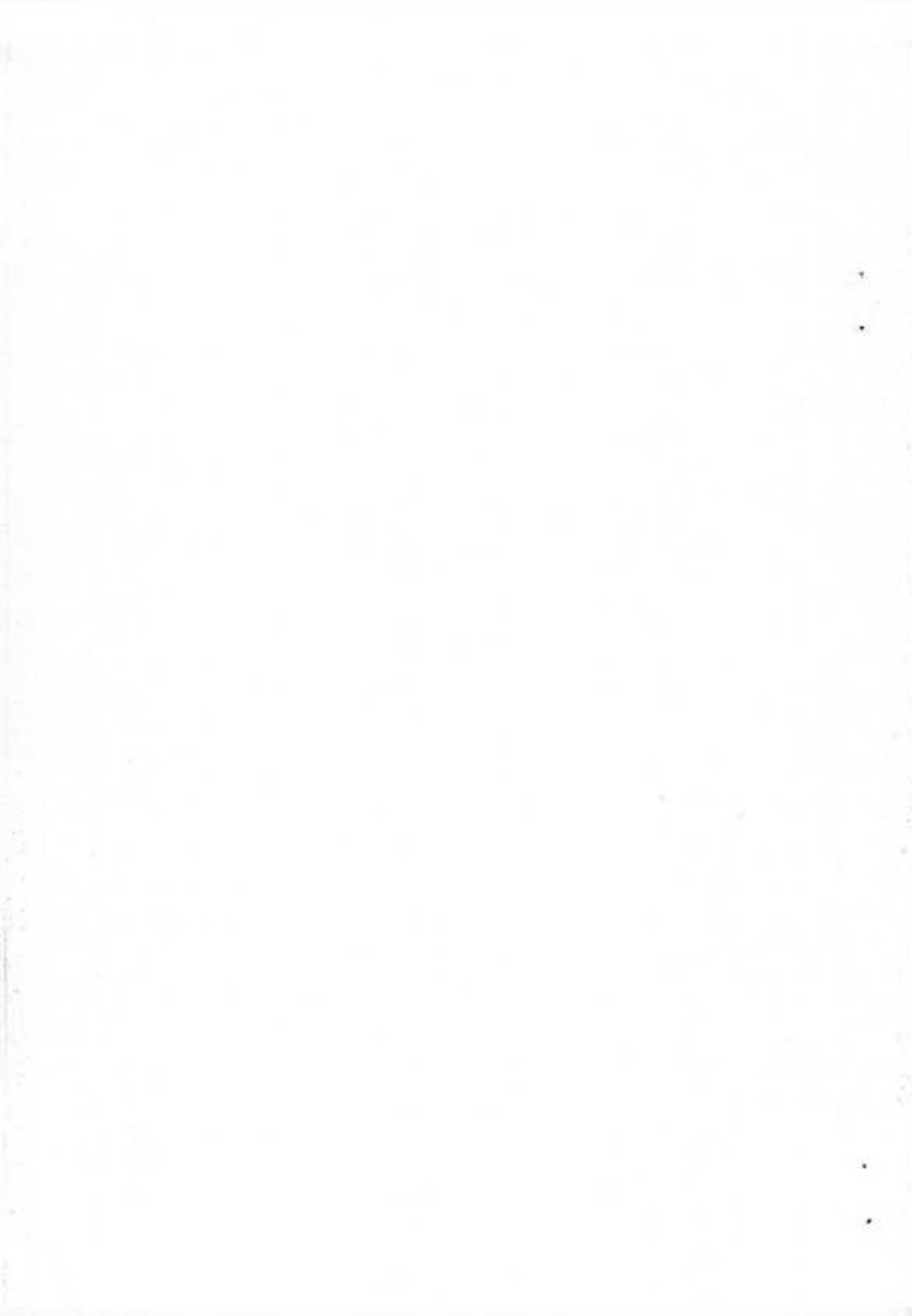
Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires;

- Modèle de marché;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang et les compagnies d'assurances agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.



Article9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un(21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission compétente.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié sera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

C. Préparation des offres

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

Article11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume1: Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dis-

positions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b. Volume3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;

3. Le détail estimatif dûment rempli;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des dits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un(1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un

maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télecopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante(60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article17: Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

- Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- Si, le soumissionnaire retenu:
 - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la mieux disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original sera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées parle ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées parle ou les signataires de la soumission.

C. Dépôt des offres

Article21:Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention ORIGINAL et COPIE, selon le cas. Ces enveloppes seront en suite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre celle si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

D. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de requalification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi

que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétents et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux seront foi et le total sera corrigé; Si il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'estimation des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas prise en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la mieux-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à

l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter la dite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article33: l'férence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article34: Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la mieux-disante.

Article 35: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article36: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article38: Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de 2 % du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire, un organisme financier de premier rang ou une compagnie d'assurance agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n° 3 : Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
2.1	<p>Définition des Travaux: Les travaux objet du présent Appel d'Offres concernent les travaux de construction d'un hangar de marché avec 20 comptoirs au marché de gandinang dans la commune de Djohong, ils comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Travaux préparatoires,✓ Fondations,✓ Maçonnerie,✓ Charpente et Couverture,✓ Peinture et revêtement,✓ VRD et divers, <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de DJOHONG, BP : Tel : Référence de l'Appel d'Offre : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/C-DJ/CIPM-DJ/SG/2026 du / /2026.</p>
2.1	<p>Délai d'exécution : QUATRE (04) mois.</p>
2.1	<p>Source de financement : BIP/MINDEVEL/Exercice 2026</p>
2.1	<p>Nom du projet : Travaux de construction d'un hangar de marché avec 20 comptoirs au marché de Gandinang</p>
3.1	<p>La participation au présent appel d'offre concerne toutes les entreprises en BTP en règle.</p>
4.1	<p>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant : sans objet.</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. L'exécution du présent marché nécessitant l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.</p>

6.1 Critères d'évaluation

[Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. [Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux CCTP du DAO et à la qualification des candidats].

6.2. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les essentiels et le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

1.1 Offre Administrative

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée.
- Absence de la caution de soumission accompagné du recipissé de la CDEC.
- Non production d'un document administratif dans le délai de 48 h accordé par la commission

1.2 Offre Technique

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- de location dûment signée de deux parties et certifiée par une autorité compétente assortie de la copie certifiée de la carte grise si matériel en location);
- Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste que non seulement il n'a pas abandonné le marché au cours des trois dernières années, mais aussi, il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Note technique inférieure à 100 sur 70 critères.

1.3 Offre Financière

- Offre financière incomplète ;
- Non-conformité du modèle de soumission au DAO ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

6.3 Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur:

- Situation financière :

- Chiffre d'affaires effectivement réalisé de l'année 2018 ≥ 10 000 000 (Dix millions) francs CFA (pièces justificatives : bilan certifié par une autorité compétente ou copie des premières et dernières pages des contrats et leurs PV de réception ou de livraison);
- Chiffre d'affaires effectivement réalisé de l'année 2019 ≥ 15 000 000 (Quinze millions) francs CFA (pièces justificatives : bilan certifié par une autorité compétente ou copie des premières et dernières pages des contrats et leurs PV de réception ou de livraison);
- Chiffre d'affaires effectivement réalisé de l'année 2020 ≥ 22 232 000 (vingt-deux millions deux cent trente-deux mille) francs CFA (pièces justificatives : bilan certifié par une autorité compétente ou copie des premières et dernières pages des contrats et leurs PV de réception ou de livraison);
- Méthodologie d'exécution des travaux et planning**
 - Rapport de visite de site faisant ressortir l'accessibilité du site, la disponibilité des matériaux, etc...
 - Organisation de chantier cohérente avec les tâches à exécuter faisant ressortir le dispositif pour assurer la sécurité du chantier, la protection de l'environnement et pour chaque corps d'état les tâches à exécuter, le matériel entrant et son personnel
 - Planning d'approvisionnement en matériaux en adéquation avec le planning d'exécution des travaux
 - Plans du projet paraphé à toutes les pages.

Présentation Générale des offres

Nombre de copie tel qu'exige le DAO, Lisibilité de l'Offre, Intercalaire de couleur et Preuves d'acceptation toutes paraphées, signées et datées à la dernière page (CCAP et CCTP)

7.1 Visite du site des travaux et réunion préparatoire : le candidat signera sur l'honneur l'attestation de visite de site (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations)

7.1.1 Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais

8.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

Enveloppe 1 - Volume I: Pièces administratives

- a. La déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée (suivant modèle joint);
- b. L'accord de groupement, le cas échéant;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 125 000 (quatre cent mille) F CFA d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre, organisme financier ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement, plus récépissé de la CDEC;
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;
- i. L'attestation de catégorisation délivrée par le MINMAP;
- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;
- j. Une attestation de non redérence délivrée par le Chef du Centre des Impôts territorialement compétent certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;

NB : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe 2 - Volume II: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

- La situation financière de l'Entreprise au cours des trois dernières années (pièces justificatives : copie des premières et dernières pages des contrats et leurs PV de réception ou de livraison);
- Les références de l'Entreprise pour les travaux similaires durant les trois (03) dernières années (joindre copie des contrats, première et dernière page, PV de réception provisoire ou définitive);
- L'engagement sur l'honneur à recruter un personnel d'exécution par corps d'état, le CV, la copie du diplôme certifié, l'attestation de disponibilité des personnes devant assurer la fonction de conducteur des travaux et de chef de chantier, Le Conducteur des travaux devra avoir au moins la qualification de Technicien supérieur de Génie-Civil et le Chef de Chantier au moins la qualification de Technicien de Génie-Civil.
- Les moyens matériels de l'Entreprise compatible avec la nature des travaux;
- Une attestation de visite de site signée sur l'honneur par le candidat assorti d'un rapport de visite de site;
- Déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste que non seulement il n'a pas abandonné le

marché au cours des trois dernières années, mais aussi, il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;

Une attestation de solvabilité financière.

b.2. *Propositions techniques*

- Organigramme de l'Entreprise
- Organisation et méthodologie d'exécution des travaux
- Planning d'exécution des travaux assorti du planning d'approvisionnement en matériaux
- Plans du projet paraphé
- Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement
- L'Hygiène et la sécurité du chantier

b.3. *Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

- Le CCTP paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière page
- Le CCAP paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière page

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sou-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur avec que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

14.4. 1. ~~Le prix du marché ne peut pas être évalué~~

15.2. et 15.3. Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change : **Franc CFA (F CFA)**

Préparation et dépôt des offres

16.1. Période de validité des offres :

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17.1. Montant de la caution de soumission est de : **125 000 (cent vingt-cinq mille) F CFA**.

18.1. Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre soixante (60) jours au minimum et Quatre-vingt-dix (90) jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.

19.1. La date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: il n'y aura pas de réunion préparatoire avant l'établissement des offres.

20.1. ~~Le Maître d'Ouvrage n'aura pas à délivrer de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées: les offres rédigées en français ou en anglais seront reçues en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles.~~

21.2. ~~Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres:~~

~~BP : Tel :~~

~~N°éro de l'Appel d'offres : N°00 /2026/AONO/C-DJ/CIPM-DJ du /01/2026~~

Date et heure limites de dépôt des offres:

22.1. ~~Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra parvenir ou être déposée contre récépissé au Secrétaire particulier du Maire de la Commune de DJOHONG, au plus tard le -- /02/2026 à --12- heures et devra porter l'indication :~~

~~• l'Appel d'Offres National Ouvert~~

~~• 0 /2026/AONO/C-DJ/CIPM-DJ du 0 /0 /2026~~

~~pour les Travaux de Travaux de construction d'un hangar de marché avec 20 COMPTOIRS~~

23.1. ~~La date et heure de l'ouverture des plis:~~

~~l'ouverture des plis se fera en un temps à savoir : l'ouverture de pièces administratives, des offres techniques et financières qui auront lieu le / /2026 à 14 heures au plus tard par la Commission interne de Passation des marchés de la Commune de la Commune de Djohong.~~

Evaluation et comparaison des offres

24.1. ~~La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le franc CFA~~

~~base du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)~~

Attribution du marché

25.1. ~~Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel dans le dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-distante en incluant le cas échéant les remises proposées.~~

25.2. ~~Conformément à l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée~~

Cautionnement définitif

26.1. ~~L'attributaire devra fournir un cautionnement définitif de 2% du montant total de son offre.~~

Pièce N°4:Cahiers des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Article 6 : Textes généraux applicables

Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété))

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Article 49 : Édition et diffusion du présent marché

Article 50 : Dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I: Généralités

Article1: Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet la Travaux de construction d'un hangar de marché avec 20 Comptoirs gandinang, dans la commune de Djohong.

Article2: Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°0 /2026/AONO-C-DJ/SG/ST/CIPM/2026 du 0/01/2026

Article3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- Le Maître d'Ouvrage est : le Maire de la Commune de DJOHONG ;

Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;

- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre en charge des Marchés publics ;

- Le Maître d'Ouvrage est : Le Maire de la Commune de DJOHONG. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;

- Le Chef de service du marché est : Le Secrétaire Général de la Commune de DJOHONG.

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : Le CHEF DE SUBVISION DES ROUTES DE DJOHONG, Il est chargé du suivi de l'exécution du marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux ;

- L'entrepreneur est: _____ ;

3.2. Nouvellement

La présente Lettre-Commande peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le Maire de la Commune de Djohong ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune de Djohong ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Recette Municipale de la Commune de Djohong ;

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande sont le chef service du marché, l'Ingénieur du marché et le Maître d'Ouvrage.

Article4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si au Cameroun, ces lois, règlements et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Textes constitutifs de la Lettre-Commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. La déclaration de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité: les bornes des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;

6. Plans, tableaux de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;

8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre-Commande.

Article6: Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après:

1. Le loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;

2. Code minier;

3. Textes régissant les corps de métier;

4. Le décret n°2001/043du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;

5. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

6. Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;

7. Le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;

8. Le décret n° 2012-075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
10. La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
11. la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023, portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2024 ;
12. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
13. les DTU pour les travaux de bâtiment;
13. les normes en vigueur;
14. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Monsieur :.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie abritant les services de l'Ingénieur, chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Chef de service du marché en est le destinataire :

Monsieur le Secrétaire Général de la Commune de DJOHONG avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, à l'autorité du marché et à l'ingénieur.

c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de DJOHONG avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à Maître l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l'Autorité du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Chef de service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant et le délai d'exécution de la Lettre-Commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité du marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur et à l'autorité du marché.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une intervention normale qui apparaîtront dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage et le substitue à lui et procède à ladite notification.

Article : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Article : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans o

Article : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expériences) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de dix (10) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre-Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Chapitre 11: Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 4% du montant TTC de la Lettre-Commande.

Il est constitué et transmis au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, conformément aux dispositions de l'article 71 du Code des Marchés Publics, à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après demande de l'entrepreneur.

La non production du cautionnement définitif dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-Commande par l'Autre Contractante, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendrier de retard.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre-Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive de la mainlevée délivrée par le Chef de service du marché après demande de l'entrepreneur.

11.3.-1 Cautionnement d'avance de démarrage

Il sera versé, sur demande expresse de l'entrepreneur et en application de l'article 83 du décret 2004/275 du 24 sept 2004 pour le code des marchés publics ; une avance de démarrage de 20% du montant initial contractuel du marché ; toutes taxes comprises. Cette avance devra être obligatoirement garantie par une caution personnelle et solidaire égale au montant de l'avance consentie conformément à l'article 83 du décret susvisé.

Le remboursement de cette avance se fera par décompte d'un tiers de chaque décompte jusqu'à concurrence du montant de l'avance consentie.

11.3-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pourcent (50%) du montant des travaux à chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant de la Lettre-Commande. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur de la Lettre-Commande. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

11.3-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché de la Lettre-Commande libérera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 11: Montant de la Lettre-Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____/un chiffre _____ en lettre) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ francs CFA
- Montant TVA: _____ francs CFA
- Montant AIR: _____ francs CFA
- Net à percevoir: _____ francs CFA.

Article 12: Mode et mode de paiement

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 13: Actualisation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les prix payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La retenue est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans C

Article 14: Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans C

Article 15: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les formules d'actualisation des prix unitaires ne sont pas actualisables

Article 16: Avances en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est à 2% du montant de la Lettre-Commande et de ses avenants, le cas échéant.

- 17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:
 - Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
 - Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
 - Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
 - Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
 - Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant de la Lettre-Commande.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la Lettre-Commande, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution de la Lettre-Commande, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la Lettre-Commande.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Condition des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les prestations réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2.1. Règlement mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes). Le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre dans les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant de TVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- soit 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur;

- soit 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'ingénieur apposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a fait à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par la Recette Municipale de la Commune de Djohong dans un délai maximum de 21 (vingt et un) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3.1. Règlement d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4. Condition du dossier de paiement

Le dossier de paiement transmis à l'organisme payeur comprend les pièces ci-après :

- les attachements, les décomptes, le procès-verbal de constat ou de réception des prestations et d'acceptation d'exécution des prestations signé de l'Ingénieur de la Lettre-Commande ou du maître d'œuvre;

- les pièces fiscales approuvées par les autorités compétentes et datant de moins de trois (03) mois à savoir : le certificat de patente, la carte de contribuable, l'attestation de non-redevance, l'attestation de non-faillite, l'attestation et le plan de localisation, l'attestation CNPS, le certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/12 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard au-delà du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. deux millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

Article 21: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotrimants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 22: Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 (Trente) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai maximum de 15 (quinze) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de 7 (sept) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 23: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service ou l'ingénieur dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif de la Lettre-Commande après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la Lettre-Commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contrôle.

- Ce décompte comprend :
- le décompte final,
 - la stipulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au contrat en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 24: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des taxes et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt sur les sociétés;
- des taxes et taxes attachées à l'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des taxes attachées à la réalisation des prestations prévues par le marché;
- taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- taxes communautaires;
- taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constitueront des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix comprend l'ensemble des taxes et taxes.

Article 25: Timbrage et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Les timbres et les timbres équivalents originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur conformément à la réglementation.

Article 26: Exécution des travaux

Article 27: Consistance des prestations

Les travaux visant l'objet de la présente Lettre-Commande comprennent notamment :

- ✓ Travaux préparatoires,
- ✓ Fondations,
- ✓ Maçonnerie pour superstructure,
- ✓ Charpente et Couverture,
- ✓ Peinture et revêtement,
- ✓ VRD et divers,

Article 28: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, agacements dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31: Délais d'exécution de la Lettre-Commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre-Commande est de **Trois (03) mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en quatre (04) exemplaires à chaque début de semaine.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

34.1. Les garanties d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la Lettre-Commande:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier";

34.2. L'insuffisance des Assurances ci-dessus dans un délai de 15 (quinze) jours suivant notification de la Lettre-Commande par le Maître d'Ouvrage, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendrier tard.

Article 35: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1.1. Plan de chantier, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur d'Assistance. Ce plan de chantier sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec:

- Soit l'approbation "BON POUR EXECUTION";
- Soit la raison de leur rejet accompagnée des motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur d'Assistance a un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais de la phase de conception du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

La donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf si ils ont été ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le chantier connaîtra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir été approuvées par le Chef de Service de la Lettre-Commande. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service de la Lettre-Commande, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet sur son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif de la Lettre-Commande ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des observations dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

La Gestion Environnemental sera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base, les conditions d'empiant de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'entrepreneur donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux dommages que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect de la Lettre-Commande.

35.2.1. Exécution

a. Le Maître d'Ouvrage devra soumettre au Chef de Service de la Lettre-Commande dans un délai maximum d'un mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de Service de la Lettre-Commande disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme tenant lesdites observations.

c. La réduction du projet d'exécution par l'entrepreneur dans un délai de 01 (un) mois au plus tard après la date d'ordre de service de démarrage des travaux, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour de retard.

d. L'observation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci étant approuvés.

Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Des points de sécurité placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum de 01 (un) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. L'entrepreneur devra informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés:

[A préciser]	conformément à l'article 50.2 du CCAG].
36.3. In	ter, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, les
règles d	sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.
Article	Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
L'Ingen	notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de
comme	ces travaux, les points et niveaux de base du projet.
Article	Ass-traitance (CCAG Article 54)
Sans C	
Article	Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
39.1. I	cas si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.
39.2. I	ef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de
l'entre	r, dès réception de la demande.
Article	Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
40.1. I	mal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur, le cas échéant et le
représ	de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.
40.2. C	un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée.
Les pa	naturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.
Article	Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)
Sans C	
Chapit	1. De la réception
Article	Réception provisoire (CCAG Article 67)
Avant	Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie au Maître
d'Ouv	r, l'Ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception,
42.1. I	ce comprises dans les opérations préalables à la réception.
42.2. C	mission éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.
42.3. I	mission de réception sera composée des membres suivants :
1.	Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président);
L'entre	Ingénieur du marché (Rapporteur);
assiste	DD/MINMAP ou son représentant (observateur);
Il assi	mptable-matières
commun	Chef de Service du marché ou son Représentant (membre)
La Co	autre membre désigné à l'initiative du Maître d'ouvrage en raison de son expertise ;
récepti	Entrepreneur (observateur).
L'entre	Il est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y
assiste	y faire représenter).
Il assi	réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la
commun	réception.
La vis	La après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la
memb	réception des travaux s'il y a lieu.
Le pro	réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les
42.4. I	membres de la commission.
procéd	al de réception provisoire précise où fixe la date d'achèvement des travaux.
cas, la	de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Chef de service
Un pr	Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux
42.5. I	cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire.
concer	al de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.
Artic	de de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle pour les travaux et ouvrages
43.1. I	Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
provis	documents à fournir dans un délai de 30 jours par l'entrepreneur au Chef de Service après réception
43.2. I	travaux :
par jo	• plans de recollement dont un jeu reproductive ;
43.2. I	• documents photographiques ;
par jo	• les éventuellement
43.2. I	ant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fournit
par jo	ture est de Dix mille (10 000) francs CFA
45.1. I	aire de retard.
Artic	Lai de garantie (CCAG Article 70)
La d	La garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux et ne concerne que
les ou	
Artic	Réception définitive (CCAG Article 72)
45.1. I	La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal <i>de quinze (15) jours</i> à compter de l'expiration du
délai d	de la garantie.
45.2. I	La date de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 11 : Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 74)

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre-IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 c. tient dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard des travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-respect persistant des prestations.

Article 12 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie : 100 millimètres en 24 heures;
- vent : 100 mètres par seconde;
- crue : une de fréquence décennale.

Article 13 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsque la solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction compétente.

Article 14 : édition et diffusion de la Lettre-commande

Quinze exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 15 : Dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièce n° 5 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

I.DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Objet :

Le présent Projet concerne la construction d'un hangar de marché avec 20 comptoirs au marché de gandinang.

II.SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXECUTION ET CONDITIONS DE RECEPTION

2.1 GENERALITES

Article 1 : Objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de **construction d'un hangar de marché avec 20 comptoirs au marché de gandinang**.

Article 2 : Consistance des Travaux

Les travaux consistent essentiellement à des travaux de gros œuvre et de haute finition soignée. Il s'agit de :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonnerie en élévation et de béton armé ;
- Charpente et Couverture ;
- Enduit et revêtements ;
- Peinture ;
- Voies et réseaux divers (VRD).

3.2. QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX MIS EN OEUVRE

Article 3 : Composition, fabrication, transport et mise en œuvre des bétons et mortiers

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm à 1,5 mm pour les mortiers et chapes, et entre 0,6 mm à 5 mm pour les ouvrages en béton.

3.1 Sable pour béton

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AENOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,5	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

L'ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (3.1 et 3.7) dont la valeur ne doit pas s'écartez de plus de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

3.2 Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

3.3 Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou cassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3.4 Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPA 325 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présente pas de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

3.5 Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels. Article 4 : Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers Haute Adhérences (HA) avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par le Cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et avant le début des travaux.

Article 5 : les bétons

5.1 Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, l'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur du Marché les formulations des bétons pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, en tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre seront exécutés avec du ciment CPJ 35 ou autre ciment équivalent. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition par des méthodes appropriées.

5.2 Tableau des bétons

Type de béton	Type d'ouvrage	Dosages indicatifs en ciment kg/m ³	Résistance approximative à 28 jours en MPa	Symbol du ciment	Adjuvants proposés nécessaire	Contrôle
B0	Béton de propreté	150	+	CPJ-CEM II 32,5	néant	Néant
B1	Béton non armé en contact avec la terre (sans massifs calages)	250	16	CLK-CEM III 32,5	hydrofuge	Atténuation
B2	Béton armé en contact avec la terre (avec semelles longrines)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	hydrofuge et plastifiant	Atténuation
B3	Béton armé en élévation (ciment lisse cas durant)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	néant	Atténuation
B4	Béton armé pour éléments très sollicités	400	25	CPA-CEM I 55	Plastifiant et entrainement d'air	Stricte
B5	Béton pour forme et charge	200	16	CPJ-CEM II 32,5	néant	néant

Remarque

Les indications ci-dessus pour les bétons B0 à B5 sont indicatives. En cas de remplacement de ciment (par exemple ciment de provenance étrangère),

selon le type d'ouvrage les bétons seront notés Bx(yzMPa) où x désigne le type 0, 1, 2, 3... et entre parenthèses y désigne la résistance requise à 28j en MPa tel : 20MPa, 25MPa, 30MPa etc...

Exemple : un béton indiqué comme B3 (25MPa), signifie qu'il s'agit d'un béton type 3 avec une résistance minimum de 25MPa à 28 jours.

7

l'entrepreneur, dans le cadre de son marché, fournira les caractéristiques suivantes :

- port C/E
- densité
- durabilité au cône
- constatation
- temps de prise
- résistance à la compression simple à 2 et 7 jours

Remarque

Les bétons devront être strictement contrôlés. Dans ce but, l'entrepreneur fera exécuter des éprouvettes par un laboratoire agréé. Ces éprouvettes seront destinées au contrôle des résistances du béton à la compression et à la tension à 7 jours et 28 jours.

Article 6 : Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment. Article 7 : Journal du chantier

Un journal de chantier sera tenu sur le chantier par l'entreprise. Dans ce journal, seront consignés chaque jour les travaux et opérations réalisés ci-après :

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché, telles que notifications d'ordres de service, visas et approbation des plans d'exécution ;
 - les conditions atmosphériques constatées (vent, températures, précipitations, etc.) ;
 - les incidents ou détails présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, du calcul des prix de revient et de la durée réelle des travaux ;
 - les observations faites et les prescriptions imposées à l'entrepreneur sur le plan technique ;
 - les résultats des différents essais et contrôles *in situ* ou en laboratoire ;
 - les observations ou prescriptions du maître d'œuvre concernant notamment la sécurité.

Il se journal, sera annexé, chaque jour, un compte-rendu détaillé établi par un représentant de l'entreprise spécialement désigné pour chacun des ateliers, sur lequel seront indiqués par poste de travail :

- les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel, le matériel présent sur le chantier et son temps de marche, la durée et la cause des arrêts de chantier, l'évaluation des quantités de travaux effectués chaque jour,
 - les incidents de chantier et les travaux dont la rémunération n'est pas prévue dans le bordereau des prix, tout incident concernant la sécurité ou tout accident matériel ou corporel,
 - le journal de chantier sera signé par le représentant du maître d'œuvre et chaque jour par l'entrepreneur, ce journal pourront être annexés, chaque jour tous documents venant en complément des informations signées dans le journal (photographies, résultats d'essais, procès-verbaux de constat...).

l'Ingenierie : la mise en œuvre d'une étape ou d'un ouvrage doit être effective après approbation par marché et doit faire l'objet d'un procès-verbal contresigné entre ce dernier et l'Entrepreneur.

MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

8. Approbation des plans d'exécution des travaux

Les plans d'installation de chantier et d'exécution du magasin de stockage seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Table 9 : Programme des travaux et d'installation de chantier

Le programme des travaux et le projet d'installation de chantier seront à fournir dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la signature du marché. Article 10 : Programme détaillé des travaux

Le document sera dressé précisément en adoptant, comme unité de temps, la journée. Il précisera les types et les quantités de matériaux à mettre en œuvre. Il devra être constamment tenu à jour et affiché dans la partie de l'entreprise.

En complément au présent C.C.T.P., il est précisé que les travaux seront exécutés selon les séquences ci-annexes :

10.1 Travaux préparatoires

10.1 Travaux préparatoires

• Organisation du chantier-études géotechniques et implantation des ouvrages

l'entrepreneur proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations, de chantier et présentera un plan de chantier. L'entrepreneur sollicitera l'autorisation d'installation de chantier au contrôle du

Leurs représentations de chantier et des services annexes de l'entretien commencent

- terrassements généraux, y compris le nivellement de l'emprise du site. Cette tâche sera faite par l'engin dédié auxdits travaux ;
 - aménagement des surfaces pour l'implantation des bureaux, des aires de stockage, des matériau et de stationnement des engins et véhicules ;
 - frais d'amenée des matériels et engins nécessaires à l'exécution des travaux ;
 - toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;
 - mise à disposition de l'Administration et du Maître d'Œuvre ;

Le propriétaire procédera également à l'entretien des différents locaux et matériels (gardiennage, eau, électricité, etc.).

et la fourniture du matériel, l'Entrepreneur fournira à ses propres frais des locaux et du matériel similaires en location.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, prohiber la chasse, la consommation de viande de chasse, l'utilisation de bois de chauffage, sensibiliser le personnel au danger des Maladies Sexuellement Transmises, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement est à afficher dans les diverses installations.

Les bureaux et de logements doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques) en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en fonction et la qualité de l'eau doit être adéquate aux besoins. Un drainage adapté doit protéger les installations.

Les aires de cuisine et de réfectoire devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement. Un réservoir d'eau potable doit être installé et le volume correspondre aux besoins. Des latrines devront faire partie de ces installations. Un drainage adapté doit protéger les installations.

Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles doivent à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 50 m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau à au moins 100 m. La fosse doit être recouverte et protégée adéquatement par drainage. Les déchets toxiques sont à parerment et à traiter à part. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau naturel.

10

Le chantier devra prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

10.1.2 Plaque d'installation de chantier

Le Maître d'ouvrage devra planter dès le démarrage du chantier une plaque de chantier au lieu prescrit par le Maître d'ouvrage.

Pour ce type de support, il sera utilisé un massif type dont les dimensions ne dépendent que du moment résistant port employé, même si ce moment est supérieur à celui qui résulte des panneaux réellement supportés. Aux noms de 0,50 m de ces raisons, ils seront implantés sur des supports type madriers scellés dans un socle en béton 0,30 x 0,30 x 0,30. Il est précisé que les massifs de fondation devront, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons, ne pas dépasser du sol et que le béton des massifs de fondation sera coulé à pleines fouilles, mais à l'arrière des supports de la plaque seront fixés pour renforcer et éviter le renversement de la plaque.

Le panneau de chantier portera les indications dans l'ordre ci-après :

- 1- nances du projet ;
- 1- nance du marché ;
- 1- nance de l'Autorité Contractante ;
- 1- nances du Maître d'Ouvrage ;
- 1- nances de l'Ingénieur du Marché ;
- 1- nances de l'Entreprise ;
- 1- nances du Maître d'œuvre
- 1- nances de financement ;
- 1- nances d'exécution des travaux.

Il est précisé que le panneau sera poly-chromatique :

- 1- panneaux en blanc ;
- 1- nances du projets en noir ;
- 1- nance du marché en bleu ;
- 1- nance en bleu et en rouge les Responsables, Structures et financement et les délais.

10.1.3 Laboratoire de chantier

La mise en œuvre est tenue d'avoir sur le chantier, à proximité des lieux de fabrication ou de mise en œuvre des matériaux et du personnel nécessaire à l'exécution de tous les essais et contrôles à sa charge aux prescriptions prescrites par le maître d'œuvre. L'entrepreneur soumettra ses installations à l'approbation du maître d'œuvre.

En particulier il devra assurer le :

Contrôle des matériaux d'emprunt

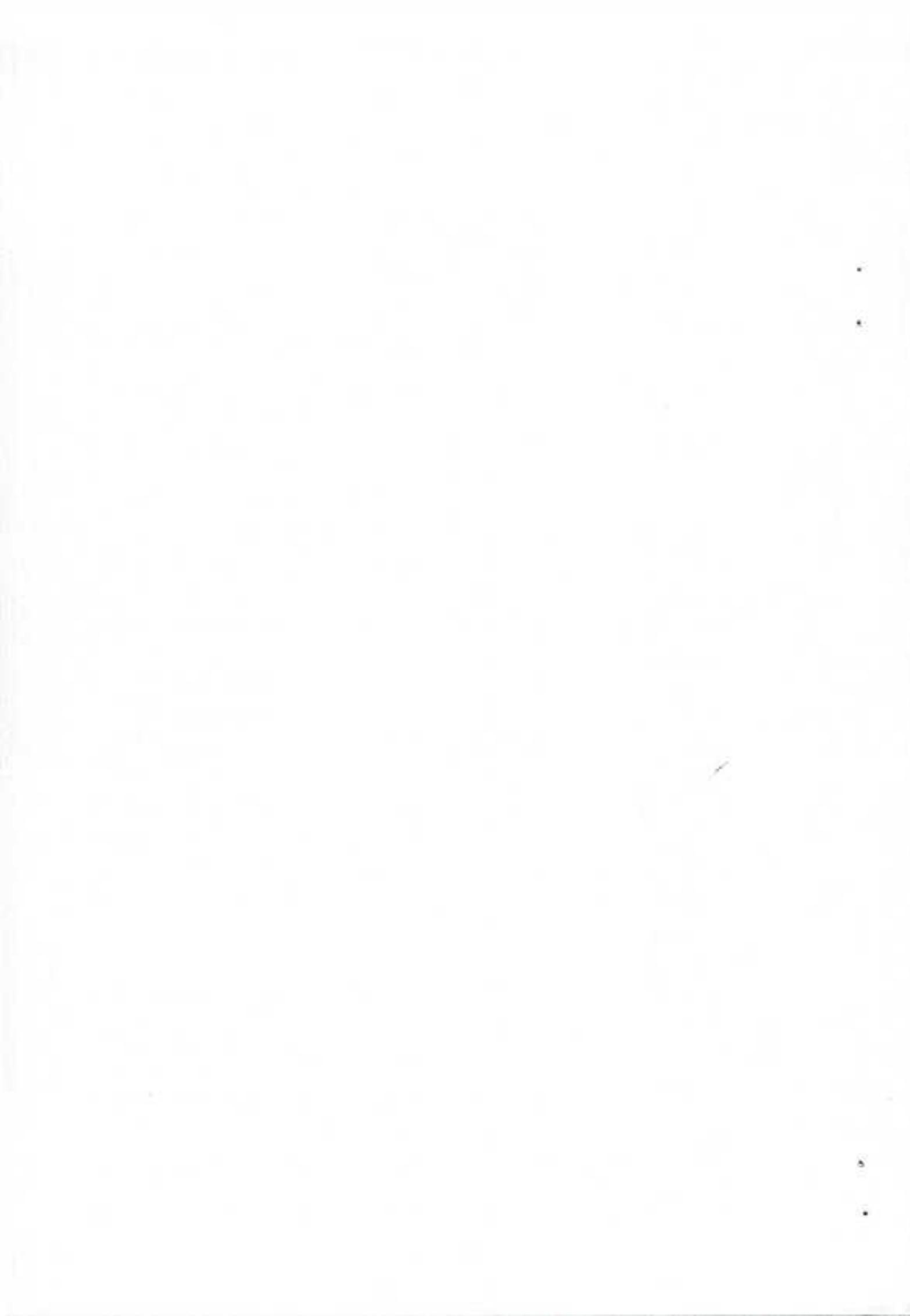
Contrôle des bétons.

Ces essais sont à la charge exclusive de l'entrepreneur qui sera tenu de transmettre au maître d'œuvre plus tard dans les vingt-quatre (24) heures, les résultats des mesures. Ce laboratoire sera utilisé par l'entrepreneur pour conduire son chantier, et contrôlé par le maître d'œuvre.

Les contrôles contractuels seront contradictoires et devront être effectués en présence du personnel qualifié du maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre devra laisser en permanence à l'ensemble des membres de la mission de contrôle le libre accès à son chantier pendant toute la durée des travaux.

La mission de contrôle pourra utiliser les installations du laboratoire de l'entreprise pour effectuer ses propres essais et effectuer de façon inopinée pendant toute la durée des travaux.



Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur supportera les frais de gardiennage, d'entretien et de nettoyage des laboratoires de chantier ainsi que les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, la fourniture des matières consommables et des produits chimiques nécessaires. Il affectera au fonctionnement de son laboratoire un personnel suffisant en nombre et en qualité pour assurer tous les essais prévus.

10.1.4 Conditions d'établissement des études d'exécution

10.1.4.1 Conditions d'établissement des études d'exécution

L'entrepreneur aura à fournir un document définissant les bases des études d'exécution qui comprendra :

- l'liste des méthodes de calcul utilisées pour les différentes parties de l'ouvrage ;
- la valeur des différents paramètres ou coefficients à choisir (poussée des terres, poids spécifiques des différents matériaux, etc.) ;
- l'liste et une présentation des différents calculs électroniques envisagés, en précisant leurs hypothèses et les méthodes de calculs.

Tous les documents justificatifs sont à la charge de l'entrepreneur.

10.1.4.2 Calculs automatiques produits par l'entrepreneur

En cas où l'entrepreneur ferait établir, par des moyens de calcul automatique, tout ou partie des calculs de leur programme, il joindra une notice indiquant de façon complète les hypothèses de base des calculs, les formules employées, les notations et le logiciel utilisé.

Les « sorties » de tout programme de calcul utilisé devront être suffisamment nombreuses et contenir les données particulières de calcul, assez de résultats intermédiaires pour que les options, tant logiques, soient mises en évidence et que les fractions du calcul, comprises entre deux options puissent être isolées en vue d'une éventuelle vérification. Sur demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur lui fournira tout autre résultat intermédiaire du calcul qu'il estimerait utile ; au cas où la note de calcul automatique serait très volumineuse, l'entrepreneur fournira un extrait faisant paraître les résultats du dimensionnement proposé.

Le maître d'œuvre pourra faire compléter manuellement par l'entrepreneur toute note de calcul jugée incomplète. Sur toute demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur devra lui fournir de nouvelles notes de calcul, le même programme, à partir d'autres données particulières fixées par le maître d'œuvre. Si ces notes de calcul faisaient apparaître que les notes de calcul initiales sont acceptables, les frais sont à la charge du maître de l'ouvrage. Dans le cas contraire, ceux-ci seront à la charge de l'entrepreneur.

Les autres sujétions de mise en œuvre de ces aciers dans chacun des ouvrages seront fonction des plans d'exécution.

10.1.5 Replis des installations de chantier

Sur tout chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des

2 lieux d'exécution. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun matériel sur le site, ni dans les environs.

S'il est nécessaire d'utiliser les installations existantes, l'administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les immeubles à démolition lors d'un repli.

Le repli du matériel, un procès-verbal (PV) constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au rapport définitif des travaux.

Les remises en état des sites seront faites selon les recommandations décrites dans le dossier d'exécution.

10.1.6 Etude géotechniques

Les études géotechniques seront faites par un laboratoire agréé et permettront de déterminer la contrainte du sol et l'élaboration des études nécessaires en fondation. Ils comprendront :

- Les sondages au pénétromètre ;
- Les essais en laboratoire ;
- La détermination de la contrainte du sol.

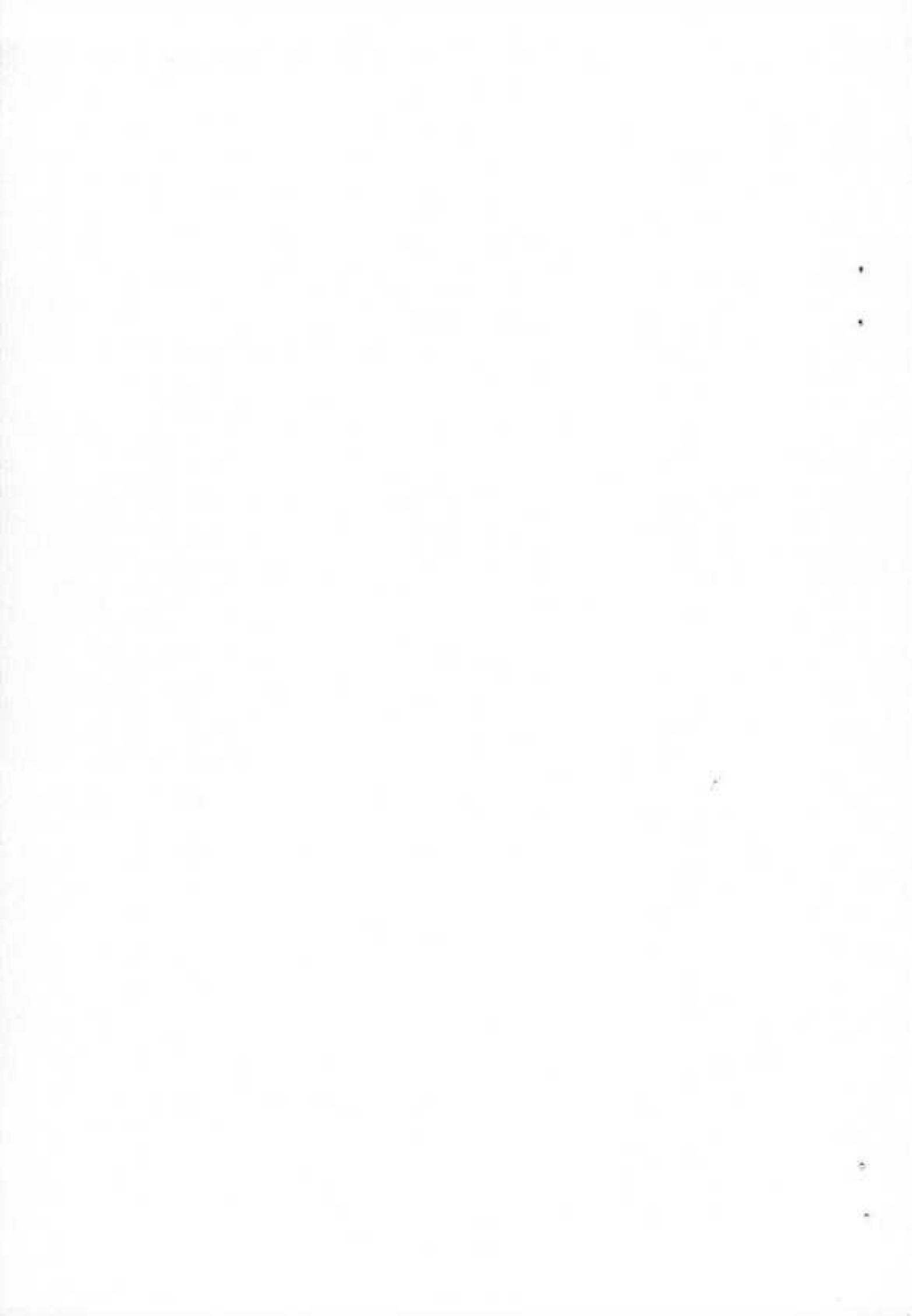
À l'issue de cette étude, l'Entrepreneur produira un rapport d'étude géotechnique élaboré par une structure agréée.

10.1.7 Implantation des ouvrages

L'implantation du bâtiment sera assurée par l'Entrepreneur, et approuvée par le Maître d'œuvre. La mise en place de l'ouvrage se fera après le terrassement et le nivellement de la plateforme et précèdera toutes les opérations sur le site.

Elle consiste en la matérialisation sur le site du plan du bâtiment à construire en tenant compte de l'alignement des bâtiments et voies d'accès existants.

- Le travail comprend :
- la délimitation de l'emprise à l'aide d'un appareil de mesure précis (Théodolite, station totale) ;
 - la construction d'une chaise en bois et la matérialisation des points de repère (niveaux de référence, axe des murs etc. ...).
- Le entrepreneur veillera à respecter les côtés du plan et les angles et devra régler les angles et les altitudes.



Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

Les plots d'implantation seront posés de façon à respecter les reculs et les réservations nécessaires, ainsi que les aires de circulation et de service.

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour conserver tous les points de repère pendant toute la durée des travaux.

L'ensemble des ajustements réalisés lors de l'implantation devront être documentées par l'Entrepreneur et portées à la connaissance du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché.

10.2. Terrassements

10.2.1. Fouilles

Les fouilles seront de deux natures : en puits et en rigole.

Les parois des fouilles devront être dressées, de même que les fonds de fouille afin d'offrir une parfaite planéité des parois. Pour les facilités de mise en œuvre, la section des fouilles sera au moins de 40 cm x 60 cm pour les nids de soubassement.

La section des fouilles en puits pour les semelles isolées sera fonction des dimensions prévues dans les plans d'exécution des ouvrages et leurs profondeurs d'ancrage seront définies par les études géotechniques.

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires, tels que sâgnes, rigoles, fossés, nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés. Il devra, le cas échéant, dès la localisation d'un de ces ouvrages, avertir immédiatement le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra assurer la sauvegarde et la protection de la canalisation ou câble rencontré.

10.2.2 Remblai

Il s'agit du remplissage de bonne terre autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage. Ce remplissage doit se faire par compactage à la dame sauteuse.

Les remblais à réaliser seront, sauf spécifications contraires expresses ci-après, à exécuter avec des terres en provenance des fouilles. Dans le cas où la nature des terres provenant de ces fouilles ne permettrait pas, il appartiendra à l'entrepreneur d'amener des remblais conformes.

Le remblai ne devra contenir ni mottes, ni gazon, ni débris végétaux.

Les remblais seront exécutés par couches successives de 0,20 compactée jusqu'à l'optimum.

Probablement à l'exécution de tous remblais, l'emprise devant être remblayée devra être soigneusement nettoyée et débarrassée de tous gravats, déchets, matières végétales, etc.

Le Maître d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur des essais de compactage qui seront entièrement à la charge de ce dernier.

10.3 Fondation

10.3.1. Béton de propreté

Le long du fond des fouilles, sous les semelles et les longrines, il sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment CPJ 35, avec une épaisseur moyenne de 5 cm.

La mise en œuvre et le traitement nécessaire.

10.3.2 Béton armé pour semelles - longrines - amorces de poteaux

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 45 ou autre ciment de même caractéristique. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 5 cm pour les parties enterrées (en semelles, ...etc.) et 3 cm pour les autres ouvrages.

Les semelles

Elles auront chacune des sections de 80 cm x 80 cm, 80 cm x 85 cm, 80 cm x 90 cm, 100 cm x 110 cm et une épaisseur de 25 cm selon les plans d'exécution. Les aciers en une seule nappe seront de type HA8, dont le maillage est précisé dans le plan d'exécution.

b) Longrines la section des longrines est définie dans les plans d'exécution.

c) Amorces

La section des amorces est définie dans les plans d'exécution. Ces ouvrages doivent être exécutés conformément aux plans.

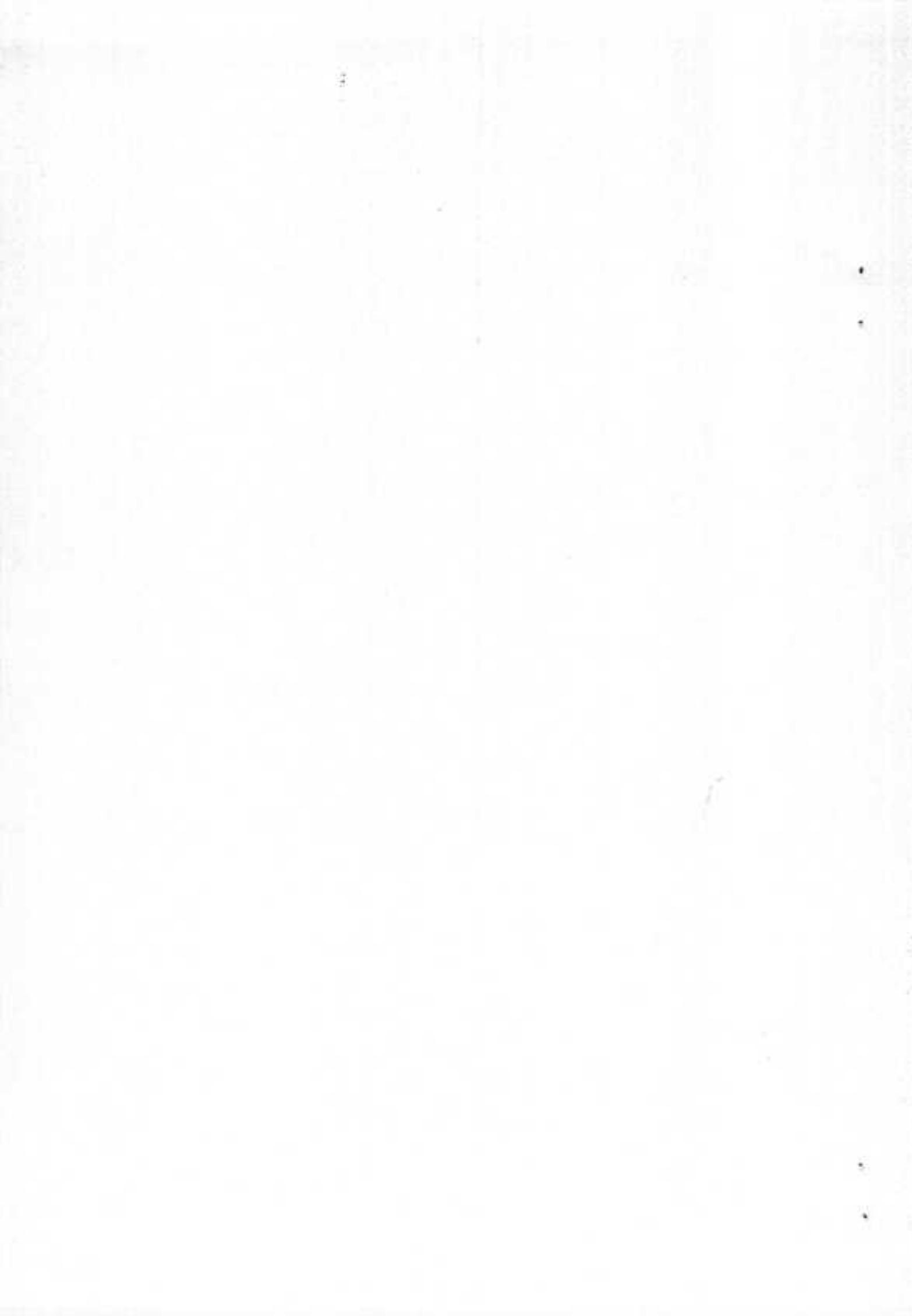
10.3.4 Dallage en béton armé

Le dallage en béton d'épaisseur 08 cm sera exécuté sur un sol bien compacté et bien nivelé. Un film polyane d'épaisseur 200 microns sera posé en fond de fouille sur toute la surface du bâtiment, afin d'empêcher les remontées d'eau dans l'ouvrage.

10.4.1 Béton armé en élévation

Les éléments consistent en la mise en œuvre des éléments de structures en béton armé.

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en chment Portland artificiel (CPA 45), en ciment CPJ 35 ou CPJ 42,5, dosé à 350 kg/m³. L'enrobage des aciers sera de 2,5 - 3 cm.



Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du vibreur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

Les poteaux auront des sections et des hauteurs de telles que définis dans les plans d'exécution.

Les appuis de fenêtres devront présenter un redingote, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement cimenté constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

L'entrepreneur mettra en œuvre les poteaux en béton armé dosés à 350 kg/m³ suivant les plans d'exécution élaborés à cet effet. Les sections d'aciers seront les suivantes :

Poteaux

Rejets

Cadres RL6 ;

Pingles RL6 ;

Filants verticaux HA10.

Le mur

Béton armé de section 15 x 20 :

Acier : Cadres RL6 tous les 15 cm + 4 filants HA8.

Châssis haut

Tous les différents types d'acier sont précisés dans les plans d'exécution.

10.4.2 Maçonneries en élévation

Les agglo-méries de 15x20x40 seront fabriquées sur le site, au moule approprié avec un mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ (soit 30 - 35 parpaings de 15 et 20 - 25 parpaings de 20 par sac de ciment CPJ 35).

Leur présentation devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par un voile provisoire et arrosées deux fois par jour dans la 1^{re} semaine et une fois par jour dans la 2^{me} semaine. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 N/mm² (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux en quinconce. Ces joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm.

Sur la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11.

10.5 Charpente Bois, couverture et faux plafond

10.5.1 Bois de Charpente

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture et de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les noeuds seront évités, sauf les noeuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12 %.

Les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, notamment contre les termites.

L'entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des poutres, fermes et pannes.

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tire-fonçage ou pointage.

Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur de section 15 x 30 (Bastings) suivant les indications des plans, les entrails doublés.

Les fermes au niveau des poteaux seront solidement fixées et attachées par les fers d'attente des poteaux.

Pannes

Les pannes seront en bois dur du pays traité au xylamon, de section 8 x 8 et seront mises en œuvre en fonction des indications du plan d'exécution. L'entrepreneur veillera à ce que les recouvrements soient bien réalisés.

Planche de rive

Les planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 25 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

10.5.2 La couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10e fixée sur les pannes par des tire-fond. L'entrepreneur s'assurera de la parfaite étanchéité au niveau des zones de recouvrement des tôles pour limiter la pluvialité à l'intérieur des locaux.

L'entrepreneur assurera les fuites.

Conformément aux Documents Techniques Unifiés (DTU) :

- DTU N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois

- STB N° 173

- DTU N° 36.1 Menuiserie bois

a) Dessins d'exécution et de détails

Sur tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation de l'Ingénieur de contrôle qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

b) Qualité des bois

Utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux doivent être traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

NF X 10650 - préservation du bois dans la construction

NF X 106501 - protection des constructions contre les termites (en France)

Préscriptions applicables aux métaux

A) Acier

Barres profilées et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalentes.

Tubes profilés et tôles seront exempts de défauts, tels que pâilles, criques, ou piques. Les profilés tubulaires seront exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, mince ou forte selon les exigences de résistance.

Tôles seront bien planes et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

Aciers inoxydables

Acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220. Soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées. Des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

Protection anti rouille

Éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc... est formellement prohibé. L'essence du métal sera préalablement décalaminé par brossage efficacé ou sablage si nécessaire et dégraissé à décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

Assemblages - façonnage

Assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations d'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées et grangées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et asssemblés ne devront pas présenter de déformations. Situations seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier. **Etanchéité**

Attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les joints en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le châssis et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis 21 sera réalisée par un mastic aérolisé en double bain avec fixation des parois closes.

Porte-fenêtre

Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément de la Mission de contrôle. Ces échantillons approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force et l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage. Les accessoires - paumelles - parties à scellement - platines, etc. seront toujours protégés par antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec condamnation, et de deux poignées chromées.

10.8 Revêtement et carrelage

Enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment SIKAL et aurore extérieure.

La couche d'accrochage dosée à 500 kg de ciment

planning impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

réfections

l'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

travaux en cours de chantier.

l'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

Echantillonnage et coloris

l'entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

un travail sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par la Mission de contrôle. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui pourront être demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par la Mission de contrôle.

Exécution des travaux

travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la nature de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les proportions de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

l'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

ces les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, collage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au maître l'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la santé lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes conventionnelles.

Conditions requises pour prononcer la réception

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

que les ouvrages de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)

que la couleur des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

que les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections.

La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

Réfection

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

Nettoyages de mise en service

Les nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

Sols, châssis

Quincaillerie (bouts de Porte, bâchelettes etc.)

Les nettoyages doivent être effectués dans les déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les surfaces doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, diluants, etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des surfaces ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

Mode de méttré

meuble

Le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront méttrés par analogie au présent mode de méttré.

élément de façades

face frottasse

La surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m².

ouvrages intérieurs

La surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

ouvrages en bois

La surface hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de la porte développée, de l'huissière, bâti, ferrage, soit

(L_h + 0,15) x (H_h + 0,10)

10.10 Voies et réseaux divers

Les ouvrages seront ceinturés par un dallage périphérique et entourés par des rigoles faites soient en parpaings de section 40cm x 60cm, soient en béton armé de section 40cm x 60cm. Le fond des rigoles aura une pente de 1,25% vers l'exutoire.

Un revêtement par un mortier dose à 300kg/m³ sera réalisé sur les parois des rigoles.

4. AUTRES CLAUSES

Article 11 : Réceptions Techniques des travaux

Des Réceptions Techniques sont effectuées par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur du marché et de l'Entreprise. A l'issue desdites réceptions, un Procès-verbal de Réception Technique Partielle est dressé, signé contradictoirement par le Chef service du marché, l'ingénieur du marché, l'Entreprise et le Maître d'Ouvrage.

Article 12 : Réception Provisoire des travaux

La Réception Provisoire a lieu à la fin des travaux quand tous les essais et épreuves à caractère technique donnent satisfaction et que l'ensemble des ouvrages peut être remis au Maître d'Ouvrage. L'entreprise est tenue de demander l'écrit cette réception au Maître d'ouvrage Quinze (15) jours avant la date à laquelle il estime terminer l'exécution.

La Réception Provisoire doit être précédée d'une visite de chantier sanctionnée par un Procès-verbal de Réception technique.

Le Procès-verbal signé de toutes les parties sanctionne cette Réception Provisoire. Article 13 :

Réception du marché

À l'expiration du délai de garantie, et si aucune anomalie n'a été constatée, l'entreprise peut demander la réception définitive. A l'issue de la visite, un procès-verbal est rédigé et signé par toutes les parties.

La réception définitive du marché se fera par une commission de suivi et de recette technique composée de :

Représentant de l'Autorité Contractante	Président -
Représentant du Maître d'Ouvrage	Membre
Chef Service du Marché	Membre
Ingénieur du Marché	Rapporteur
Comptable-matières	membre
MAP/MS	Observateur
Cocontractant	Membre

À l'issue de la réception, la Commission dressera un procès-verbal de la réception du marché.

Période de garantie

La période de garantie est Un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux. L'entrepreneur assurera la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien des ouvrages et devra chaque fois qu'il y donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes, retrait de maçonnerie, caillages ou décollement de peinture, dysfonctionnements d'appareils ou équipements, etc. L'entrepreneur devra remédier à ces défauts signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la réception, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

Article 15 : Frais afférents aux réceptions

Les frais de logistique afférents aux inspections et aux réceptions des travaux seront supportés par le Maître d'Ouvrage.

Article 14 : Propriété des Documents

Tous les documents techniques issus des prestations du présent marché sont la propriété exclusive du Maître d'ouvrage. L'attributaire ne saurait donc en aucune façon en revendiquer la propriété. Le prestataire devra transmettre tous les documents précités par le RPAO l'ensemble de ces documents en autant d'exemplaires que les rapports nécessaires, avant la clôture du contrat relatif à ce marché.

III. ET CONTROLE DES TRAVAUX

L'Ingénieur de Contrôle veillera à la réalisation des ouvrages seront les règles de l'art et suivant les plans. Les renseignements complémentaires seront donnés à l'entrepreneur par l'Ingénieur de Contrôle en cas de nécessité.

IV. DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

La durée d'exécution des travaux est de quatre (04) mois.

Pièce n°6 BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE(BPU)

N° Prix	Désignation tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix unitaires (en chiffres)	Prix unitaires (en lettres)
	Lot 100 : Travaux Préparatoires			
1	Etudes. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le dossier d'exécution et le plan de recollement	FF		
2	Débroussaillage, nettoyage, mise à jour chantier. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le désherbage et l'enlèvement de tous les déchets se trouvant sur le site.	FF		
3	Installation du chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la réalisation d'un magasin et la pose d'un panneau chantier ainsi que l'aménagement et le repli du matériel.	FF		
	Lot 200 : Terrassement			
1	évellement de la plate-forme Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le terrassement de l'emprise du bâtiment afin de rendre le terrain plat tel qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ²		
2	ouilles en rigoles et puits Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la réalisation des tranchées qui recevront les agglos arrêtés tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ³		
	Lot 300 : Fondations			
1	ion de propreté Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton dosé à 150 kg/m ³ tels qu'ils sont décrits dans le CCTP	m ³		
2	onnerie en agglos de 20 boursés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 20x20x40 boursés béton dosé à 150 kg/m ³ tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ²		
3	ion armé pour semelles, poteaux et chainage bas Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ³		
4	Dallage en treillis soudés de 150x150 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du Dallage en treillis soudés de 150x150, dosé à 250 kg/m ³ tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ²		
	Lot 400 : Maçonnerie - Élévation			
5	ion armé pour poteaux et chainage haut Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ tels qu'ils sont décrits dans le CCTP, joint hydrofuge au mortier de ciment à 400 kg/m ³ et cerne: murs intérieurs des comptoirs	m ³		
6	Joint hydrofuge au mortier de ciment à 400 kg/m³ et cerne: murs intérieurs des comptoirs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 400 kg/m ³ tels qu'ils sont décrits dans le CCTP			
7	ion armé dosé à 350 kg/m³ pour paillasse Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³			
8	ape lissée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP	m ²		
	Lot 500 : Charpente, couverture et plafond			

9	fermes en bois dur traité au carbonyle - prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture des bastings, la fabrication et la mise en œuvre des fermes tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ³		
10	unes en chevrons de 8x8 et lattes de 4x8 cm traités sur le solivage et bardage - prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture des chevrons et la mise en œuvre des lattes tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ³		
3	anche de rive - prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des planches de préalablement rabotées tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	ml		
4	uverture en tôles bac 5/10° y compris bardage - prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des tôles bac 50 telles qu'elles sont décrites dans le CCTP.	m ²		
6	les faîtières - prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des tôles faîtières 50 telles qu'elles sont décrites dans le CCTP.	ml		
600	VETEMENT			
501	carreaux en faïence de 15x15 pour paillasse et murs extérieurs des comptoirs - prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des carreaux en faïence de 15x15	m ²		
700	INTURE			
601	éparation des surfaces à peindre	m ²		
602	niture et application peinture type Pantex 1300 sur intérieurs - prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture	m ²		
603	niture et application peinture à huile sur plinthe (60m) et soubassement	m ²		

Pièce N° 7
CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(DQE)

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
HANGAR DE MARCHE AVEC 20 COMPTOIRS AU MARCHE DE GANDINANG**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Utes.	Qté.	P.U.	C.T.
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier et études (Projet d'exécution)	FF	1		
102	Amené et repli du matériel	FF	1		
103	Préparation, nettoyage du chantier ou site	FF	1		
	Sous-total 100				
LOT 200	TERRASSEMENT				
201	Fouilles en rigole et en puits	m ³	36,76		
202	Remplissage en terre sélectionnée au droit des fondations et sous dalle avec un soubassement de 70 cm	m ³	20		
	Sous-total N°200				
LOT 300	FONDATIONS				
301	Béton de propreté de 5 cm au fond des fouilles	m ³	1,98		
302	Béton armé pour semelles et amorces des poteaux et longrine de fondation de 20x20	m ³	3,56		
303	Soubassement en parpaings bourrés de 20x20x40 (trois rangées)	m ³	60		
304	Dallage avec treillis soudés de 150x150 sous ep : 10 cm	m ³	18		
	Sous-total N°300				
LOT 400	MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ EN ÉLÉVATION				
401	Béton armé pour poteaux en élévation et chainage haut	m ²	102		
402	Sur pignon de 10x20x40 cm pour cloison	m ³	11,28		
403	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour paillasse	m ²	102		
404	Enduit hydrofuge au mortier de ciment à 400 kg/m ³ concerne: murs intérieurs des comptoirs	m ²	204		
405	Chape lissée	m ²	200		
	Sous-total N°400				
LOT 500	HARPEMENT-COUVERTURE				
501	Terres bastaing de 3x12x500	m ³	2,25		
502	Armes de chevron de 8x8x500	m ³	2,27		
503	Planche de rives	ml	20		
504	Couverture en tôle bac alu 5/10 ^e	m ²	200		
505	Tôle faltière de 50 cm de large	ml	50		
	Sous-total 500				
LOT 600	REVETEMENT				
601	Carreaux en faience de 15x15 pour paillasse et murs extérieurs des comptoirs	m ²	150		
	Sous-total 600				
LOT 700	PEINTURE				
701	Réparation des surfaces à peindre	m ²	178		
702	Munition et application peinture type Pantex 1300 sur murs intérieurs	m ²	92		
703	Munition et application peinture à huile sur plinthe (0,60m) et soubassement	m ²	52		
	Sous-total 700				
	Tenant hors TVA				
	VA 19,25%				
	TC				

Arrêtez et signant du présent devis à la somme de : Toutes Taxes Comprises de

Pièce n°8
SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES
(SDP)

Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Main d'œuvre				
Total A				
	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
Total B				
	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
G	Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux		2% D	
H	COUT DE REVIENT		D+E+F+G	
I	Risques + Bénéfices		% H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Pièce n°9

MODELE DE MARCHE

Maitre d'Ouvrage: *Maire de la Commune de Djohong*

TITULAIRE : _____

B.P: _____ Tel: _____
N° RC _____
N° Contribuable: _____
N° Compte bancaire: _____

OBJET : Travaux de travaux de construction d'un hangar de marché avec 20 Comptoirs au marché de Gandinang, département de Mbéré

LIEU: Gandinang

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) MOIS.

MONTANT EN FCFA:

ITC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BIP/MINDEVEL, Exercice 2026, Imputation :

SOUSSCrite, LE

SIGNEE, LE

NOTIFIÉ, LE

ENREGISTRÉE, LE

Entre:

L'Administration Camerounaise, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de DJOHONG, dénommée ci-après « Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise :

B.P: _____, Tel.: _____ Fax: _____

N° RC: _____

N° Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après « l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

S o m m a i r e

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DQE)

Page _____ et dernière LETTRE-COMMANDE, N°..., LC/ C-DJ/CIPM/SG/2026 passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 2026/AONO/C-DJ/CIPM/SG/2026 du 7/07/2026 Pour les Travaux de travaux de construction d'un hangar de marché avec 20 comptoirs au marché de Gandinang dans l'arrondissement de DJOHONG département du MBERE.

DELAI D'EXECUTION: QUATRE (04) MOIS

Montant de la Lettre-Commande en FCFA:

ITC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Visas et signatures

Lue et acceptée par le Cocontractant	<i>Signée par le Maire de la Commune de DJOHONG, Autorité contractante.</i>
DJOHONG, le	DJOHONG, le
ENREGISTREMENT	

Pièce n°10

Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires

Table des modèles

- Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2 : Modèle de soumission
- Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie
- Annexe n°7 : Modèle du Cadre du planning
- Annexe n°8 : Modèle d'accord du groupement
- Annexe n°9 : Modèle de pouvoir de signature

Annexe n° 1: Déclaration d'intention de soumissionner

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /2026/AONO/C-DJ/CIPM-BEC du /0 /2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN H A HANGAR DE
MARCHE AVEC 20 COMPTOIRS AU MARCHE DE GANDINANG, DANS L'ARRONDISSEMENT DE
DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE

Je soussigné

Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise

- dont le siège social est à
- inscrit au Registre de Commerce N°
- N° de Contribuable
- BP : Ville : Tel : Fax/

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour les prestations relatives au présent Appel d'Offres.

En outre, je promets de me conformer aux différentes clauses administratives et techniques prévues dans le marché et d'exécuter les prestations selon les règles de l'art au cas où ma soumission serait retenue.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à..... inscrit au registre du commerce sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à..... [En chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... Ouvert au nom de..... auprès de la banque..... Agence de.....

Avant la signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....
Signature de.....
En qualité de..... dûment autorisé à signer
les soumissions pour et au nom
de.....

Annexen³ 3:Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Maire de la Commune de DJOHONG, «Maitre d'Ouvrage»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du....., pour rappeler l'objet de l'Appel d'Offres), ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *indiquer le montant* francs CFA.

Nous....., *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par....., *[noms des signataires]*, ci-dessous «la banque», déclarons garantir le paiement au Maitre d'Ouvrage de la somme maximale de *indiquer le montant* francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maitre d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et les signataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; Ou si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maitre d'Ouvrage pendant la période de validité:

-omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
-omets ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.
Nous nous engageons à payer au Maitre d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maitre d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande le Maitre d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifier à quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maitre d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maitre d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et identifié par la banque

Fait à..... le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage

Attendu que : [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, [Nom et adresse de la banque], représenté.e [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci, déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit toute somme jusqu'à concurrence de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement où additif libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

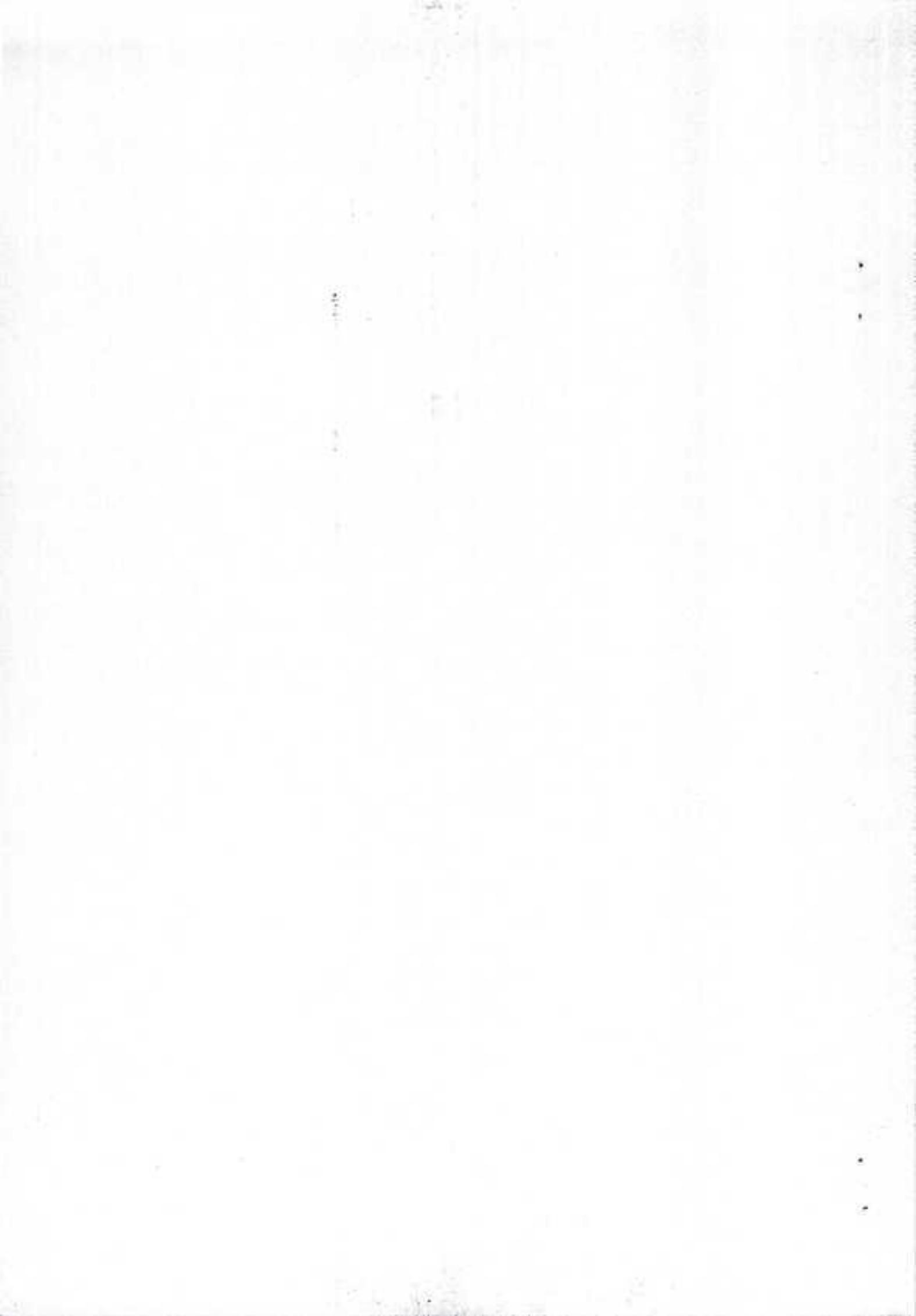
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-elle être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

..... le



Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse

Nous assignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] («Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché Du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offre et le lot, éventuellement], de la somme totale minimum correspondant à l'avance de [vingt (20%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de service correspondant, soit: Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouvert auprès de la banque sous le n°

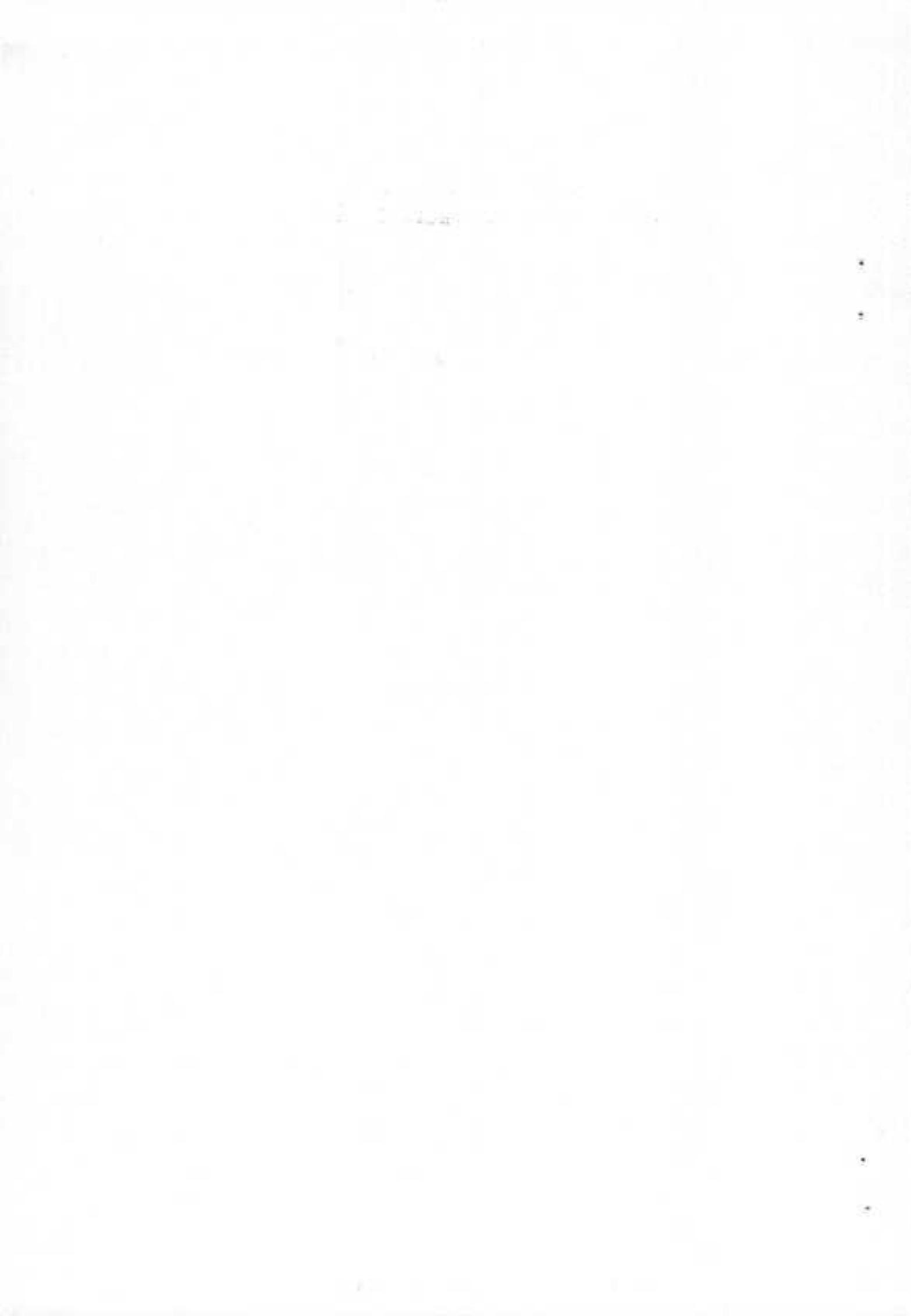
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

Fait à le

[Signature de la banque]



Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque.....

Référence de la Caution: N°.....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que : [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que : nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution. Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque ».

Dès lors nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [En chiffre et en lettre], répondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.

Et nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve le paiement égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif. Maître d'Ouvrage ait approuver ou à donner les raisons si le motif de sa demande du montant de la somme dessus.

Nous nous engageons à ne pas accepter de tout autre changement ou additif ou toute autre modification au marché, nous qu'aucun changement ou additif ou toute autre modification au marché ne nous libérera d'une quelconque responsabilité en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la de toute modification, additif ou changement.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Identifié par la banque

Fait à le

[Signature de la banque]

Annexe n° 7: Cadre du planning

Annexe 8 : CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1. Noms et adresses des partenaires du Groupement :
2. Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :
3. Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4. Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5. Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6. Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

CC. D. L.

Annexe n°9 : Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Domicilié à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M. _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Domicilié à _____ BP _____ tél. _____

Pour le mandataire du Groupement constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés _____), dans le cadre de l'Appel d'offres _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent.

En foi duquel le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le _____

Le _____/_____/_____,

(Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légation par le Notaire

Annexe n° 10: Grille de notation sur 17 critères

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0 /2026/AONO/C-DJ/CIPM DJ du 0/2026

pour les travaux de construction d'un hangar de marché avec 20 comptoirs au marché de gandinging.

ENTREPRISE	LOT N°	
A- SITUATION FINANCIERE SUR 3		
Chiffre d'affaire effectivement réalisé de l'année 2018 \geq 10 000 000 (Dix millions) francs CFA (pièces justificatives : bilan certifié par une autorité compétente ou copie des premières et dernières pages des contrats et leurs PV de réception ou de livraison)	Oui	Non
Chiffre d'affaire effectivement réalisé de l'année 2019 \geq 15 000 000 (Quinze millions) francs CFA (pièces justificatives : bilan certifié par une autorité compétente ou copie des premières et dernières pages des contrats et leurs PV de réception ou de livraison)	Oui	Non
Chiffre d'affaire effectivement réalisé de l'année 2020 \geq 22 232 000 (vingt millions deux cent trente deux mille) francs CFA (pièces justificatives : bilan certifié par une autorité compétente ou copie des premières et dernières pages des contrats et leurs PV de réception ou de livraison)	Oui	Non
/3		
B- EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE SUR 3.		
Exercer sur les trois (03) dernières années la réalisation des marchés de chantier, de montant cumulé au moins égal à 10 000 000 (Dix millions) francs CFA, provisoirement réceptionnés chaque (pièces justificatives : première et dernière page du contrat enregistré et PV de réception provisoire ou définitive)	Oui	Non
Exercer sur les trois (03) dernières années la réalisation des marchés de chantier, de montant cumulé au moins égal à 15 000 000 (Quinze millions) francs CFA, provisoirement réceptionnés chaque (pièces justificatives : première et dernière page du contrat enregistré et PV de réception provisoire ou définitive)	Oui	Non
Exercer sur les trois (03) dernières années la réalisation des projets autres que routiers, de terrassement, d'ouvrage d'art, fourniture ou aménagement d'espace de montant cumulé au moins égal à 10 000 000 (Dix millions) francs CFA (pièces justificatives : copie première et dernière page du contrat enregistré et PV de réception provisoire ou définitive)	Oui	Non
/3		
C- PERSONNEL D'ENCADREMENT SUR 3		
Technicien Supérieur de Génie Civil ou plus ayant au moins trois (03) années d'expérience dans le domaine (joindre curriculum vitae daté et signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme et une attestation de disponibilité signée par le candidat au poste de conducteur des travaux)	Oui	Non
Technicien de Génie Civil ou équivalent, ou plus comme chef de chantier au moins trois (03) années d'expérience dans le domaine (joindre curriculum vitae daté et signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat.)	Oui	Non
Attestement sur l'honneur à recruter un personnel qualifié par corps d'état (mention de l'effectif du personnel avec qualification et poste occupé)	Oui	Non
/3		
D- MATERIEL		
1) vibreur (pièces justificatives : facture certifiée par une autorité compétente ou attestation de location dûment signée de deux parties et certifiée par une autorité compétente)	Oui	Non
1) Camion benne (pièces justificatives : copie certifiée de la carte grise et attestation de dédouanement si matériel en propre et attestation de location)	Oui	Non

0	nt signée de deux parties et certifiée par une autorité compétente assortie copie certifiée de la carte grise si matériel en location)			
1	ement sur l'honneur à disposer de petits outillages nécessaire à ution des travaux	Oui	Non	
2	tat			
ETHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX				
3	ort de visite de site signé et daté, faisant état de l'accessibilité du site, la sibilité des matériaux, etc.	Oui	Non	
4	isation de chantier cohérente avec les tâches à exécuter faisant ressortir positif pour assurer la sécurité du chantier, la protection de ronnement et pour chaque corps d'état les tâches à exécuter, le matériel et son personnel	Oui	Non	
5	ng d'approvisionnement en matériaux en adéquation avec le planning ution des travaux	Oui	Non	
6	la projet paraphé à toutes les pages	Oui	Non	
7	tat			
RESENTATION GENERALE DE L'OFFRE				
8	ce de copie tel qu'exige le DAO, Lisibilité de l'Offre, Pagination de Intercalaire de couleur et Preuves d'acceptation toutes paraphées et datées à la dernière page (CCAP, CCTP)	Oui	Non	
9	tat			
REPRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE				
10	ce de copie tel qu'exige le DAO, Lisibilité de l'Offre, Pagination de Intercalaire de couleur et Preuves d'acceptation toutes paraphées et datées à la dernière page (CCAP, CCTP)	Oui	Non	
11	tat			
STATUTS DE L'ANALYSE				

NB:

Sur être techniquement qualifié, une entreprise doit totaliser au moins 13 « OUI » sur 17 critères
oute certification doit se faire par le service émetteur.

Pièce n°11
ETABLISSEMENT BANCAIRES AGREES PAR LE MINFI